

PROPOSITIONS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE LA NATURE POUR LE PROCHAIN PNA LOUP ET ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE 2024-2029

UNE POPULATION DE LOUPS QUI N'EST PAS ENCORE VIABLE

Les loups sont revenus naturellement en France métropolitaine du fait de l'extension géographique de la population italienne présente, dans les années 1970, dans la chaîne des Apennins (Fig.1). La première observation officielle en France date de novembre 1992 dans le parc national du Mercantour.



Fig. 1 : Carte de répartition des loups en Italie entre 1973 et 1994. Il n'est pas inutile de rappeler que le retour des loups en France est dans la continuité de cette progression transalpine et qu'il ne s'agit donc pas d'une "réintroduction".

En 2022, l'Office français de la biodiversité a détecté 158 zones de présence permanente dont 129 sont occupées par des meutes avec indices de présence (données non publiées mais présentées dans les Comités loup départementaux). Ces deux chiffres montrent une amélioration de la situation de la population française de loups au cours du PNA 2018-2023 (Tab.1). Depuis peu, 2 nouvelles meutes se sont installées en dehors de l'arc alpin (Jura et Massif Central) préfigurant une extension géographique vers ces 2 massifs.

Tab.1 : Estimation du nombre de meutes et de loups en France depuis le début de l'actuel PNA. L'UICN a classé le loup dans la catégorie « Vulnérable à l'extinction » et est donc considéré comme une espèce menacée d'extinction. Le nombre de d'individus matures dans une population est un critère important pour évaluer son statut de conservation (se référer à la liste rouge). Sources : OFB et UICN France.

Année	Estimation du nombre de meutes	Estimation du nombre de loups	Ratio Nb de loups / Nb de meutes	Tirs dérogatoires	Nombre de loups matures (en moyenne 2 individus reproducteurs par meute)
2018	57	430	7,5	47	114
2019	72	530	7,4	94	144
2020	81	580	7,2	97	162
2021	106	783	7,4	100	212
2022	129	921	7,1	162	256-270

En terme de dynamique de population, le bilan du PNA 2018-2023 est positif sur 2 points : les effectifs de loups sont en hausse et l'aire de répartition géographique a augmenté. Pour 98,5% des meutes, l'aire géographique correspond aux Alpes et aux Préalpes, soit environ **10% du territoire métropolitain**. Rien ne garantit que cette évolution positive puisse se poursuivre.

En effet, du fait de l'augmentation substantielle et continue des plafonds annuels d'autorisation de tirs létaux, le taux de mortalité des loups, toutes causes confondues, dépassait déjà les 40% en 2018 (OFB/ CNRS 2020), avant le triplement du nombre de loups à abattre annuellement.

Aujourd'hui, en France, plus de 40% des loups présents meurent dans l'année ; cette surmortalité crée les conditions d'une possible régression. Il est impératif que le prochain PNA cherche à améliorer durablement le statut de la population de loups en France en le faisant sortir du statut actuel d' « espèce menacée d'extinction ».

LES MEUTES DE LOUPS ONT VOCATION À S'INSTALLER DANS UNE GRANDE PARTIE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Depuis son retour naturel en 1992 à partir des Alpes italiennes, l'espèce s'est répandue dans l'ensemble des Alpes françaises. Des individus dispersants quittant les meutes où ils sont nés parcourent parfois de longues distances (quelques dizaines à quelques centaines de km), à l'origine de nombreux articles dans les médias locaux. Ces disperseurs n'annoncent pas forcément l'installation de meutes. À l'horizon 2040, les loups alpins et jurassiens effectueront probablement la jonction avec les loups ibériques dans les Pyrénées et avec les loups présents actuellement en Belgique et en Allemagne dans le Nord-Est de la France.

Les outils de gouvernance de l'action publique et les instruments mis en place pour traiter le retour du loup dans les zones de présence permanente actuelles doivent être progressivement généralisés sur les territoires où des meutes de loups peuvent s'installer afin d'anticiper une situation prévisible. Il est nécessaire de s'inscrire dans une vision et une stratégie de long terme, avec les contraintes (dommages sur les troupeaux, modifications des pratiques des éleveurs) et les opportunités (régulation des ongulés sauvages, réduction des dégâts forestiers et agricoles) que cela représente.

Compte tenu du caractère éminemment opportuniste du loup et de la disponibilité des proies présentes sur la majeure partie de nos territoires, ce grand prédateur possède la capacité de revenir naturellement dans une très grande partie du territoire national. Pour des raisons biologiques évidentes, il est probable qu'à moyen terme, ce retour se développe préférentiellement sur les territoires de grande naturalité (densité de proies élevée et faible occupation humaine). Une analyse prospective mobilisant les organismes de recherche de ce que pourrait être la répartition naturelle du loup en France à l'horizon 2040 devra être proposée (Fig.2). Une modélisation des futures zones d'installation des meutes représenterait un document d'anticipation essentiel pour les services de l'État, dans les départements concernés et pour l'ensemble des parties prenantes (l'Italie, pour la partie alpine, et l'Allemagne ont élaboré de tels documents prospectifs).

Pour ces nouveaux territoires, la notion de "zone difficilement protégeable", très difficile à objectiver scientifiquement, représente une solution réglementaire de facilité particulièrement injuste pour les éleveurs qui réalisent des efforts importants pour s'adapter à la présence des loups. Ce statut arbitraire ne permet pas de prévenir et éliminer les dommages dus aux loups erratiques et ne conduit pas à des changements de pratiques permettant d'anticiper l'installation de nouvelles meutes.

Dans les départements d'installation probable des meutes, il est nécessaire d'anticiper l'adaptation des pratiques consécutives à l'installation pérenne des loups plutôt que d'attendre et subir des situations de crise. Ailleurs, des loups dispersants peuvent nécessiter d'adapter les pratiques.

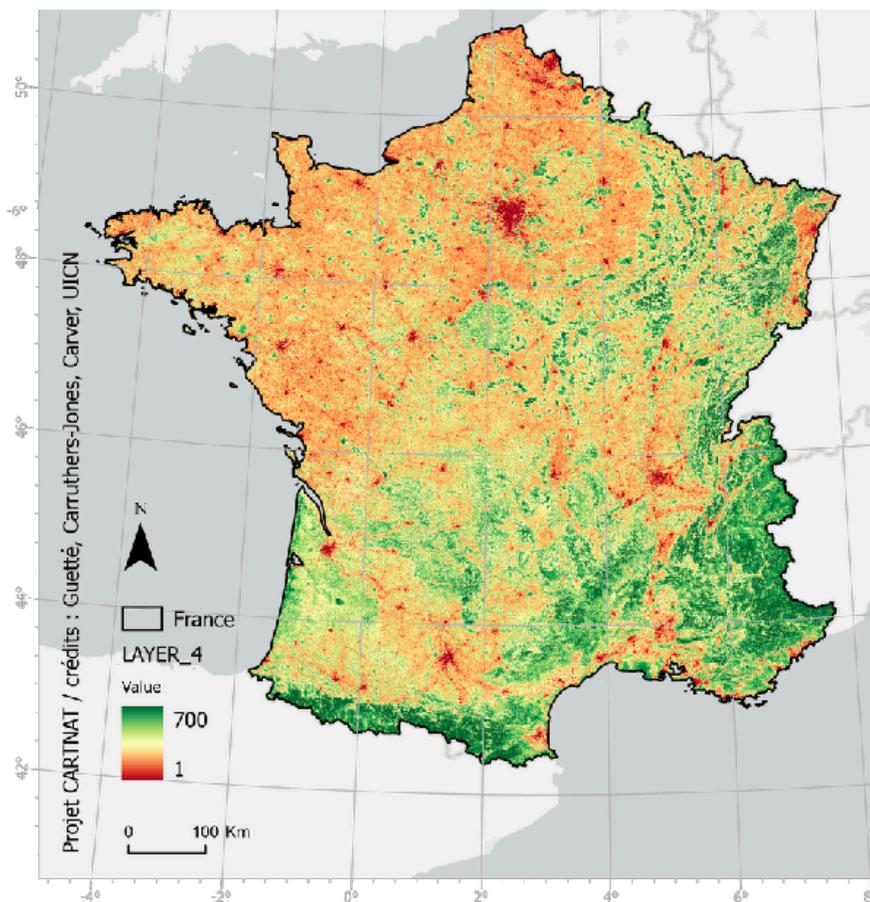


Fig.2 : Cartographie des habitats naturels en France métropolitaine (<https://uicn.fr/cartnat-premier-diagnostic-national-des-aires-a-fort-degre-de-naturalite/>).

Les zones en vert pourraient représenter, a minima, une possible répartition future des meutes de loups à un horizon que la recherche universitaire pourrait définir. Cette répartition probable n'exclut pas que des meutes puissent s'installer dans des habitats moins favorables.

Les zones les plus naturelles mises en exergue par ce document sont également celles où les populations d'ongulés sauvages sont les plus nombreuses, les massifs forestiers les plus grands et où les effets directs et indirects des prédateurs devront être recherchés pour limiter les impacts négatifs des ongulés sur les cultures et les forêts, dans un contexte où le nombre de chasseurs est en diminution.

LES LOUPS DOIVENT RETROUVER LEUR RÔLE FONCTIONNEL DANS LES ÉCOSYSTÈMES ET EN PARTICULIER CELUI DE RÉGULATEURS DES ONGULÉS SAUVAGES

Les loups ont deux effets d'égale importance sur les populations d'ongulés : un **effet direct** et un **effet indirect**. L'effet direct représente le prélèvement d'herbivores sauvages (prédation) et participe à la régulation des populations d'ongulés dans les écosystèmes. Des études européennes montrent que le niveau de prédation dû aux loups représente environ 10% du prélèvement cynégétique. Dans le contexte de diminution régulière du nombre de chasseurs (2,2M en 1975, moins d'1M en 2022), le rôle direct des grands prédateurs sur les populations d'ongulés deviendra majeur dans les espaces de forte naturalité ; il permettra d'améliorer la biodiversité et de réduire les dégâts dans les forêts et les cultures.

Du fait de leur présence tout au long de l'année, les loups exercent un effet indirect en installant, dans le milieu de vie des ongulés, un **"paysage de la vigilance"**. Les cerfs, sangliers et chevreuils évitent de stagner sur les mêmes places et sont enclin à se disperser pour éviter la prédation. La conséquence est une diminution des dégâts, comme dans le cas de l'effet direct.

Les deux effets combinés permettent le maintien de populations saines d'ongulés sauvages, dont le rôle écologique est fondamental, tout en réduisant significativement les dommages aux forêts et aux cultures. La présence de meutes de loups rend également possible le retour des ongulés (cerf notamment) dans les territoires dont ils sont actuellement non désirés par crainte des dégâts. Le retour de meutes de loups renforce donc la biodiversité locale.

L'un des principaux objectifs du PNA 2023-2028 doit être d'étudier et de retrouver le rôle fonctionnel des meutes de loups dans les territoires où leurs effets régulateurs et dispersants sur les populations d'ongulés sauvages sont attendus.

LES LOUPS NE DOIVENT PAS ÊTRE CHASSÉS !

Le monde de la chasse dans son ensemble - il existe néanmoins de nombreuses exceptions individuelles et silencieuses - se montre hostile au retour des loups en France. On peut lire par exemple dans la presse : "...20 ans de présence du loup ont détruit 40 années de repeuplement...". C'est oublier trop facilement que l'État a imposé la généralisation des plans de chasse (Tab.2), entraînant une meilleure gestion cynégétique et par conséquent le retour des chamois, cerfs et chevreuils dans tous les départements alpins. Ainsi, selon le monde cynégétique, les loups seraient responsables de la disparition des cerfs (- 30% dans le Vercors ???) et des sangliers alors qu'en même temps, forestiers et agriculteurs n'hésitent pas à pointer du doigt ces animaux pour les dégâts qu'ils commettent. Que faut-il alors privilégier ? Le plaisir d'une minorité ou bien le retour d'un équilibre entre prédateurs, ongulés, forêts et cultures ? La réponse doit s'inscrire dans un contexte général dans lequel le nombre de chasseurs est en constante diminution. Les meutes de loups ont un vrai rôle écologique à jouer, bien plus complexe et utile que la chasse en battue qui perturbe aussi bien les écosystèmes que tous les autres usagers et/ou propriétaires des espaces ruraux.

Malgré la diminution du nombre de chasseurs, leur nombre reste élevé par rapport aux loups. Dans les Alpes, sur le territoire d'une meute de loups, on dénombre en moyenne 5 loups et 250 chasseurs. Par contre, si l'on compare le nombre d'ongulés prélevés par les chasseurs et par les loups, on obtient une situation inverse : plus de **100 000 ongulés ont été tués dans les Alpes françaises en 2021** alors que les loups ne prélèvent qu'environ 10% de ce chiffre. Cela reste inférieur à la différence entre le nombre d'animaux attribués au plan de chasse et le nombre d'animaux réellement tués.

Les tirs de prélèvement sont, de fait, une forme de chasse au loup et n'ont aucun caractère sélectif, contrairement aux tirs de défense qui sont mis en place autour des troupeaux. Les tirs de prélèvement permettent l'abattage de n'importe quel loup sans distinction entre ceux qui ont une tendance à se focaliser sur les troupeaux domestiques et ceux qui vivent principalement de la prédation sur la faune sauvage. L'élimination d'un loup doit être une mesure ciblée et exceptionnelle. Elle doit se pratiquer exclusivement à proximité des troupeaux effectivement protégés et sur des individus en situation d'attaque. Le dispositif de **tir de prélèvement**, peu utilisé, **doit être abrogé**.

Tab.2 : Nombre d'ongulés tués par les chasseurs entre 1990 et 2021 dans les Alpes françaises. En 1990, la gestion des ongulés fut imposée par l'État et a eu pour conséquence une augmentation importante des effectifs et, par la suite, un nombre plus important d'animaux à tirer. Cette date correspond approximativement au retour des loups dans les Alpes françaises (1992). Sources : ONCFS & OFB.

Département	Ongulés tués à la chasse en 1990	Ongulés tués à la chasse en 2021	Variation 1990-2021	
Alpes de Haute Provence	2 461	14 091	x	5,7
Hautes-Alpes	2 419	9 243	x	3,8
Alpes Maritimes	3 720	9 385	x	2,5
Drôme	3 192	15 930	x	5,0
Isère	4 003	17 000	x	4,2
Savoie	4 094	11 094	x	2,7
Haute-Savoie	3 448	9 147	x	2,7
Var	2 584	24 032	x	9,3
Total pour les Alpes	25 921	109 922	x	4,2

DES DOMMAGES EN DIMINUTION DANS LES ALPES ET EN FAIBLE AUGMENTATION DANS L'ENSEMBLE DU PAYS

Depuis 2018, dans les Alpes, où l'immense majorité des meutes est installée, le nombre d'animaux d'élevage victimes d'attaques attribuées aux loups est en diminution (- 22%) alors que le nombre de meutes a été multiplié par deux (Tab.3). Dans le même temps, le cheptel ovin n'a pas diminué (Source : Infoloup n°39).

Sur la durée du PNA 2018-2023 et à l'échelle de la France, du fait de l'expansion géographique de la population de loups, les dommages sont en augmentation faible (+ 8%). Le nombre de victimes par loup a été divisé par 2 (25 en 2018 vs 12,5 en 2022).

Ces chiffres montrent sans ambiguïté qu'il n'y a **pas de corrélation entre l'augmentation de la population de loups et les dommages aux troupeaux**. Au contraire, la situation s'améliore nettement dans les Alpes, montrant que la majorité des éleveurs a su mettre en place des solutions concrètes et efficaces pour faire face aux attaques.

Les dommages sont en augmentation sur les territoires où de nouvelles meutes s'installent (exemple de la Haute-Savoie - Tab.4). Ce constat met en avant la nécessité d'**anticiper l'installation des meutes** et de préparer tous les éleveurs concernés. Cela doit constituer un axe majeur du futur PNA.

Le nombre de bovins victimes des attaques de loups, bien que faible en valeur absolue, concerne un nombre de plus en plus important d'éleveurs (Tab.5a et 5b). C'est un **sujet de préoccupation majeur** qu'il faudra traiter dans un autre axe prioritaire lors du prochain PNA, afin de tester et développer des outils de prévention efficaces.

Des foyers de dommages importants persistent dans plusieurs massifs alpins dans lesquels des meutes sont installées de longue date. Peu d'efforts d'analyse et aucune expérimentation ou recherche n'ont été mis en œuvre pour en comprendre les causes. La réponse a toujours été le tir légal des loups sans chercher à utiliser d'autres moyens de prévention (effarouchement par exemple). A-t-on évalué correctement et systématiquement la mise en place effective des moyens de protection, notamment en apportant une aide autre que financière aux éleveurs (brigade d'aides bergers, diagnostic de vulnérabilité, formation des bergers à l'utilisation de divers moyens de prévention et à la connaissance de l'éthologie du loup) ? Cette politique de tir a-t-elle permis une amélioration de la situation ? Une thèse sur le sujet n'a pas permis de trancher, montrant toutefois que la réponse par le tir ne peut être LA solution pour résoudre un problème complexe (Tab.6).

Le niveau de dommages aux troupeaux étant un problème complexe, il est nécessaire de chercher à en comprendre localement les déterminants en mobilisant la recherche académique : nature, effectivité et pertinence des mesures de protection, taille des troupeaux (les grands troupeaux sont plus difficiles à protéger et ont également des effets négatifs sur la biodiversité, notamment du fait du surpâturage et du piétinement), abondance de la faune sauvage et niveau des plans de chasse, ancienneté de la présence des loups sur le territoire, effet du climat et des sécheresses sur l'abondance des ongulés (et par conséquent, sur la disponibilité des proies pour les loups), etc.

Le futur PNA doit investir dans la recherche de solutions territorialisées et présenter le cadre d'un débat sur le rôle des loups dans les écosystèmes et socio-écosystèmes afin d'anticiper la coexistence à un horizon qui doit dépasser la seule durée des PNA limitée à 6 ans. En 2040, il est probable que de nombreuses meutes de loups seront installées en dehors des Alpes, en particulier dans des territoires à forte naturalité : Massif Central, Jura, Vosges, Pyrénées, etc., soit approximativement 40% du territoire métropolitain.

Comprendre les déterminants de la prédation sur les troupeaux doit être un axe majeur du futur PNA. La communauté scientifique devra être mobilisée, au-delà de l' OFB, sous l'égide du Conseil scientifique dont le rôle de coordination de la recherche fondamentale et appliquée doit être renforcé.

Tab.3 : Évolution des dommages et du nombre de loups entre 2018 et 2022 en France et dans les départements alpins (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Alpes de Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Var). Depuis 2018, le nombre de victimes par loup est en diminution constante, montrant que l'augmentation du nombre de loups ne s'est pas traduite par une augmentation des dommages. Source : DREAL AURA.

Année	Nb d'animaux de rente indemnisés dans les départements alpins	Nb d'animaux de rente indemnisés en France	Nb de bovins indemnisés	Nb estimé de loups	Nb de départements de présence de loups	Ratio Nb d'animaux de rente prédatés / Nb de loups
2018	11 084	10 672	150	430	31	24,8
2019	11 170	12 058	190	530	35	22,8
2020	10 235	11 290	223	580	36	19,5
2021	8 822	10 826	288	783	44	13,8
2022	8 655	11 557	?	921	51	12,5

Tab.4 : Dommages sur les troupeaux domestiques entre 2018 et 2021 dans 3 massifs de Haute-Savoie, sur la marge nord de l'aire de répartition alpine des loups. À des fins de comparaison, les dommages sont indiqués dans 2 massifs de Savoie, immédiatement plus au sud, dans lesquels les meutes de loups se sont installées quelques années auparavant. Ces données permettent d'envisager une situation plus favorable à l'avenir lorsque les moyens de protection seront systématiquement mis en place en Haute-Savoie. Sources: DDT Savoie et Haute-Savoie.

Massif	Département	2018	2021	Evolution
Maurienne	Savoie	217	105	-107 %
Lauzière-Encombres	Savoie	66	63	-5 %
Chablais	Haute-Savoie	5	27	81 %
Bornes-Aravis	Haute-Savoie	54	62	13 %
Beaufortain Mont-Blanc	Haute-Savoie	35	44	20 %

Tab.5a : Mortalités des ovins et des bovins en région Auvergne-Rhône-Alpes en 2021. Sources : AGRESTE et DREAL AURA.

Cheptel	Effectif	Mortalité naturelle	% de mortalité naturelle	Mortalité "loup non exclu"	% de mortalité "loup non exclu"
Bovins	2 415 647	148 682	6,2 %	66	0,003 %
Ovins	824 299	24 729	3,0 %	2 605	0,316 %

Tab.5b : Mortalité due aux loups dans les Alpes en 2021. Sources : AGRESTE et DREAL AURA.

Cheptel	Effectif	Mortalité "loup non exclu"	% de mortalité "loup non exclu"
Bovins	552 400	288	0,05 %
Ovins	1 007 000	8 560	0,85 %

Tab.6 : Effet des tirs de loups sur la prédation sur troupeaux dans les Alpes françaises. Source : Thèse OFB.

Pas d'effet	Diminution des attaques	Augmentation des attaques
56 %	33 %	11 %

EN FINIR AVEC LA CULTURE "DU NOMBRE DE LOUPS" À ABATTRE

Une partie importante de la politique de l'État, au cours du précédent PNA, s'est focalisée sur l'élimination d'un nombre déterminé de loups (19% de la population estimée par l' OFB). La réalisation du chiffre "plafond" est devenu un objectif politique et n'a pas montré d'effets positifs avérés sur le niveau des dommages à moyen et long terme (exemple de la thèse OFB / CEFE qui n'a pas montré que l'élimination des loups réduit automatiquement et durablement le niveau des dommages). Par contre, des solutions expérimentées dans les parcs nationaux, comme la mise en place de brigades d'aides-bergers, ont permis de réduire de façon importante le niveau de dommages aux troupeaux (Tab.7). Pourtant, dans ces espaces protégés, les tirs de loups sont interdits. Force est de constater qu'il n'y a pas de corrélation entre le niveau des dommages et le nombre de tirs dérogatoires. Cette culture du chiffre du nombre de loups à abattre a occulté les efforts réalisés dans la mise en œuvre de solutions qui ont porté leurs fruits.

Par exemple, en Maurienne, les dommages aux troupeaux sont environ 4 fois plus importants que dans le Diois, malgré des tirs létaux répétés et beaucoup plus nombreux (Tab.8). Le tir létaux, qui peut parfois être une solution dans certaines situations de crise, ne peut représenter l'unique réponse face à des dommages dont les déterminants sont multiples. Les dommages sont a minima stabilisés ou en diminution dans les massifs alpins où des meutes sont installées depuis plusieurs années et entre lesquelles de nouvelles meutes viennent s'insérer. La coexistence avec les prédateurs, même si elle est contraignante pour les éleveurs, est une réalité dans de nombreux territoires du fait de la mise en place de moyens de protection efficaces.

Les résultats de la recherche, au-delà de la thèse OFB - CEFE, ont montré les effets négatifs de l'élimination des loups sur la stabilité des meutes et donc sur les dommages aux troupeaux. Finalement, les tirs n'auraient-ils pas un effet contreproductif sur le niveau de dommages en augmentant le nombre d'individus erratiques, beaucoup plus susceptibles de s'attaquer aux troupeaux domestiques ? C'est un axe à aborder sereinement afin de changer l'affirmation "le tir est la solution" en une question "à quelles conditions le tir peut-il faire partie des solutions de long terme ?".

Tab.8 : Nombre d'animaux de rente tués par loup en Maurienne et dans le Diois en 2020. Sources : DDT 26 et DDT 73.

Massif	Nb d'animaux de rente prédatés / loup
Maurienne	18
Diois	4

Tab.7 : Nombre d'attaques dans le cœur du parc national de la Vanoise, espace protégé (tirs interdits) dans lequel une brigade de bergers a été mise en place. Source : DDT 73.

Année	Nombre d'attaques dans le cœur du parc national de la Vanoise
2019	93
2020	37

Tab9a : Subventions accordées à la fédération des chasseurs de Haute-Savoie pour compter les loups. Sources : CD74 et DREAL AURA.

Financier	CD 74	DREAL AURA	Total
Subvention	270 000 €	20 000 €	290 000 €

Tab.9b : Matériel acheté par la FDC 74 avec les subventions du CD 74 et de l'État. Source : FDC 74

Type de matériel	Caméras automatiques	Caméras thermiques	Enregistreurs sonores	Véhicules
Nombre	200	20	20	1

UNE RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'ÉTAT ET LES ACTEURS TERRITORIAUX

L'**État** doit :

- être le garant de la conservation d'une population viable et fonctionnelle de loups en cherchant à faire sortir l'espèce de la catégorie UICN où elle se trouve : "espèce menacée d'extinction",
- avoir une totale confiance dans son opérateur chargé du suivi de la population de loups (l' OFB), sans chercher à disperser ses moyens auprès d'acteurs qui n'ont ni la compétence, ni l'impartialité pour réaliser un tel suivi (exemple de la Fédération des chasseurs de Haute-Savoie - Tab.9a & 9b).
- être un facilitateur des initiatives cherchant à réduire les dommages,
- assurer des financements dédiés pour la recherche académique et la mise en œuvre d'expérimentations techniques. Lors du précédent PNA, peu d'expérimentations ont été financées et parmi elles, certaines n'avaient pas reçu un avis favorable du conseil scientifique. Ce dernier ayant d'ailleurs été trop peu sollicité durant le précédent PNA. Ces errements de l'État ont été contre-productifs et préjudiciables aux éleveurs,
- maintenir ses efforts d'indemnisation des éleveurs et de leur accompagnement pour faire évoluer les pratiques, notamment dans les nouveaux territoires d'installation de meutes,
- promouvoir des mesures de protection adaptées selon le contexte pastoral et assurer l'effectivité de leur mise en œuvre par l'éleveur sur son exploitation ("brigades" d'aides à la mise en place, chantiers d'insertion avec implication financière des collectivités territoriales, etc.),
- coordonner, entre la DREAL coordinatrice et l' OFB, la publication d'informations claires et non redondantes concernant le PNA (état d'avancement, bilans, chiffres stabilisés, efficacité des mesures mises en place, etc.),
- mettre à disposition les données publiques nécessaires à la compréhension des déterminants de la prédation sur les troupeaux.

L'**Office français de la biodiversité** doit :

- rester le coordinateur du suivi de la population de loups,
- alimenter en données la recherche universitaire,
- mettre à disposition les données publiques (plans de chasse, tirs des loups...),
- assurer la mise en place opérationnelle des tirs de loups, en coordination avec la louveterie. Les chasseurs ne doivent être impliqués que dans les tirs de défense simples et de façon strictement encadrée dans des tirs de défense renforcés.

Les **organismes de recherche** doivent être impliqués dans l'acquisition de nouvelles connaissances qui permettront :

- de comprendre les déterminants biologiques, écologiques et sociologiques de la prédation sur les troupeaux,
- d'évaluer le rôle fonctionnel des loups dans les écosystèmes et les services écosystémiques associés à leur présence,
- d'optimiser les solutions pour faire face à la présence des prédateurs,
- d'évaluer et de comprendre l'impact des chiens de protection sur les milieux naturels.

Les **acteurs territoriaux**, notamment le réseau des espaces naturels protégés, doivent être en mesure :

- de faciliter le dialogue entre les diverses parties-prenantes,
- d'envisager collectivement des solutions,

- d'expérimenter et d'évaluer selon une logique de massifs et/ou de meutes,
- d'analyser les dommages par utilisation des bases de données existantes.

Le rôle du **Conseil scientifique** loup et activités d'élevage doit être renforcé pour :

- proposer une stratégie de recherche sur la durée du PNA,
- déterminer les financements nécessaires pour engager cette stratégie,
- valider la mise en oeuvre des expérimentations et des recherches financées dans le cadre du PNA,
- s'autosaisir sur des questions émergentes liées au PNA.



PROPOSITIONS POUR LE FUTUR PNA LOUP ET ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE 2024-2029

1. ANTICIPER LE RETOUR DES LOUPS AU-DELÀ DES ALPES

Proposition I-1 : Pour anticiper l'installation de nouvelles meutes, du fait de l'expansion naturelle des loups au-delà des Alpes, et préparer l'ensemble des parties prenantes sur les nouveaux territoires concernés, **évaluer à l'échelle du pays une possible répartition future à l'horizon 2040**. Ce travail intégrera la disponibilité en proies sauvages et le niveau de naturalité. Il pourra s'inspirer des travaux effectués en Allemagne et dans les Alpes italiennes. Cette évaluation mettra en lumière les territoires dans lesquels des tensions avec l'élevage sont prévisibles à terme. Cette répartition probable n'exclut pas que des meutes puissent s'installer dans des habitats moins favorables.

Proposition I-2 : Dans les départements où le retour de meutes de loups est prévisible, **informer individuellement chaque éleveur** du risque de prédation en lui donnant tous les éléments qui lui permettront de se protéger efficacement (démarches administratives, contacts, droits et devoirs, etc.) et anticiper via la mise en place d'un comité départemental d'échange et de suivi.

Proposition I-3 : Dans les nouvelles "zones de présence permanente", envisager la mise en place de **brigades de bergers mobiles** dès que des foyers de prédatons s'installent durablement. En dehors des espaces protégés, dans lesquels des professionnels et/ou associations peuvent être mobilisés rapidement, des porteurs de projet devront être recherchés pour la mise en œuvre de cette mesure.

Proposition I-4 : Mettre en place une **plateforme WEB**, pilotée par la DREAL coordinatrice, synthétisant les retours d'expériences (protection et prévention) dans les territoires où des meutes de loups sont installées depuis plusieurs années.

Proposition I-5 : À partir de l'expérience des DDT(M) déjà confrontées depuis de nombreuses années à la présence de meutes de loups, mettre en place des **formations des services de l'État** (DREAL/DDT/DDTM) dans les territoires d'installation de nouvelles meutes afin d'anticiper les situations conflictuelles.

Proposition I-6 : Partager, via des rencontres inter-régionales multi-acteurs sous tutelle de la DREAL coordinatrice, les **retours d'expériences** afin d'envisager la mise en œuvre des solutions de prévention et de protection des troupeaux ayant fait leurs preuves.

Proposition I.7 : Mettre en place une brigade cynophile de recherche de poison afin de réduire l'empoisonnement des loups, des rapaces et de l'ensemble de la faune sauvage nécrophage.

2. CHERCHER À DIMINUER LES DOMMAGES AUX TROUPEAUX EN RENFORÇANT LES CAPACITÉS DES ACTEURS À MAÎTRISER LE RISQUE DE PRÉDATION

Proposition II-1 : Créer les conditions pour faire connaître et **généraliser les diagnostics de vulnérabilité** à l'échelle des espaces pastoraux, notamment lorsqu'un niveau important de dommages est constaté deux années de suite (analyse des causes de la défaillance des moyens de protection). Cette mesure pourrait être mise en œuvre dans les départements où de nouvelles meutes de loups sont susceptible de s'installer (cf. proposition I.1).

Proposition II-2 : Mobiliser toutes les **ressources humaines** disponibles (gardes des réserves naturelles et des parcs nationaux, aides-bergers, chargés de mission des parcs naturels régionaux, emplois dédiés à cette fonction, chantiers d'insertion, associations, etc.) pour accompagner la mise en œuvre effective des moyens de protection des troupeaux (mise en place + vérification technique régulière).

Proposition II-3 : Constituer systématiquement des **brigades de bergers mobiles** dans les territoires où les dommages sont récurrents et restent à un niveau important de façon à permettre aux éleveurs et/ou bergers d'affronter les situations de crise.

Proposition II-4 : Favoriser les **initiatives** d'acteurs associatifs **facilitant** la mise en œuvre de moyens de protection des troupeaux.

Proposition II-5 : Conditionner, dans chaque élevage, la prise en charge financière des dommages imputés aux loups à la **mise en place effective** et adaptée des mesures de protection. L'État au niveau départemental devra procéder à des contrôles de terrain, et non seulement administratifs, de la mise en œuvre de ces moyens, et cela annuellement, sur un échantillon d'exploitations et de façon aléatoire. En cas de dommages répétés, les indemnisations devront être conditionnées à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité.

Proposition II-6 : Continuer à développer les **compétences techniques** nécessaires à l'anticipation et à l'accompagnement du retour des loups, notamment dans les filières de formation des bergers et aides-bergers.

Proposition II-7 : S'appuyer sur le travail effectué dans les aires protégées, notamment dans les parcs nationaux et dans les parcs naturels régionaux, pour **développer des outils de suivi temporel et spatial** de l'évolution des dommages afin de cibler les zones à risque de prédation élevée et d'adapter les mesures de protection.

Proposition II-8 : Étudier les moyens de **protection adaptés aux bovins et équins**, notamment en s'inspirant des méthodes utilisées à l'étranger (par exemple, expérimentation des chiens de protection portugais - Cao transmontano - et/ou de vaches Hérens ; réflexion sur le vêlage au pré ou en pleine nature, etc.).

Proposition II-9 : Étudier le recours à des **solutions assurantielles** pour couvrir le risque de prédation et mieux maîtriser la dépense publique.

3. DES TIRS DÉROGATOIRES CONDITIONNÉS ET EXCEPTIONNELS

Proposition III-1 : Conditionner la mise en œuvre d'un tir dérogatoire légal à une **mise en place effective** des mesures de protection.

Proposition III-2 : Diriger en priorité les tirs dérogatoires létaux sur les **élevages qui concentrent le plus haut niveau de dommages**, après avoir vérifié préalablement sur le terrain l'effectivité et la pertinence des mesures de protection mises en œuvre.

Proposition III-3 : **Supprimer définitivement les tirs de prélèvement** qui correspondent à l'instauration d'une chasse au loup permettant d'abattre sans discernement des individus impliqués ou non dans les attaques sur les troupeaux.

Proposition III-4 : **Remplacer les tirs létaux par des tirs d'effarouchement** durant toute la période de haute dépendance des louveteaux (à minima du 15 avril à fin juin).

Proposition III-5 : Réorienter la politique de tirs dérogatoires létaux en se fixant comme objectif la **réduction des dommages aux troupeaux** domestiques et non pas la stabilisation des effectifs de loups.

Proposition III-6 : Étudier et comparer l'impact des tirs d'effarouchement et des tirs létaux sur le niveau des dommages, sur la dynamique et le fonctionnement de la population de loups (occupation du territoire, mécanismes de compensation, déstabilisation de la structure sociale des meutes, etc.).

Proposition III-7 : Maintenir la **gradation réglementaire des dispositifs** d'intervention directe sur le loup (conditions dérogatoires, instruction par le préfet coordonnateur, modalités de mise en œuvre, etc.) en maintenant les opérations d'effarouchement, dont le tir non légal, et en refusant toute fusion entre le tir de défense simple (TDS) et le tir de défense renforcé (TDR).

Proposition III-8 : **Maintenir l'interdiction des tirs dérogatoires** dans les cœurs des parcs nationaux, les réserves naturelles régionales et nationales et les réserves biologiques intégrales de l' ONF et l'étendre aux autres espaces naturels sous protection forte.

4. DÉVELOPPER ET AMÉLIORER LA CONNAISSANCE SUR LE LOUP

Proposition IV-1 : **Mobiliser des financements dédiés pour stimuler la recherche universitaire** sur le loup : biologie, régime alimentaire, déterminants de la prédation, prévention de la prédation, rôles dans la limitation des dégâts forestiers et aux cultures, services écosystémiques, études sociologiques des leviers et des freins à l'acceptation du loup dans les socio-écosystèmes, etc.

Proposition IV-2 : Mettre en place une **plateforme WEB unique des données publiques** à l'échelle communale (plans de chasse, prélèvements de sangliers, montant des dommages aux cultures et aux forêts, tirs de loups, dommages aux troupeaux, effectifs d'animaux domestiques, etc.) afin de faciliter la recherche fondamentale et appliquée.

Proposition IV-3 : Étudier, à l'échelle de territoires écologiquement cohérents (massif / meute), dans une démarche intégrée, les **déterminants des dommages** en mobilisant les laboratoires de recherche, l' OFB,

le réseau des espaces naturels protégés ainsi que tout organisme en capacité d'apporter ses compétences. Cette compréhension est une étape nécessaire pour améliorer la protection des troupeaux des animaux de rente.

Proposition IV-4 : Développer la **recherche appliquée dans les écosystèmes forestiers et agricoles**, en mobilisant les opérateurs de l'État, le réseau des espaces naturels protégés et les organismes de recherche afin d'évaluer le rôle positif des loups (et des grands prédateurs d'une manière générale) dans l'atténuation des dégâts commis par les ongulés sauvages.

Proposition IV-5 : Mener une **analyse bibliographique en écologie comportementale** des loups et conduire des études-actions afin d'éclairer le débat public sur les interactions loup - chien - troupeau. L'implication d'acteurs non-académiques est à rechercher.

Proposition IV-6 : **Évaluer les fonctions et services liés à la présence des grands prédateurs** (loup, ours et lynx) dans le cadre de l'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE).

Proposition IV-7 : Évaluer, à l'échelle de territoires pertinents (massif / meute / ...), les relations entre abondance et diversité des proies sauvages, taille et protection des cheptels de rente, effets directs et indirects des loups et niveau des dommages. En tirer des **recommandations de gestion des ongulés sauvages** à travers l'adaptation des plans de chasse dans le but de limiter les dommages sur les animaux de rente.

Proposition IV-8 : Faire évoluer le système de suivi et de gestion du loup basé actuellement sur l'estimation des effectifs présents, vers le **suivi du développement spatial de la population** lupine (meilleur rapport coût/efficacité) assorti d'un mode d'estimation fondé sur un modèle scientifique.

Proposition IV.9 : Favoriser les **expérimentations afin d'optimiser des solutions**, dans le contexte particulier de l'allotement et des petits troupeaux.

5. SENSIBILISER ET AMÉLIORER LA COMMUNICATION SUR LES LOUPS ET LEUR RÔLE DANS LES ÉCOSYSTÈMES

Proposition V-1 : S'extraire du narratif du retour récent d'une espèce menacée et menaçante pour le remplacer par un **narratif où le loup pourrait être présent de façon pérenne sur une grande partie du territoire**. Il est de la responsabilité de l'État et de ses opérateurs de définir un horizon, dans lequel les contraintes et les opportunités attendues de la présence des prédateurs soient assumées et la coexistence légitimée.

Proposition V-2 : Présenter chaque année, au sein des Comités loup départementaux et des Commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage, un **bilan portant sur la présence des meutes de loups**, les moyens de protection des troupeaux, les plans de chasse par commune et les dommages aux forêts et aux cultures, afin d'éclairer le débat public sur le rôle des loups dans les écosystèmes (effets directs et indirects).

Proposition V-3 : **Coordonner plus efficacement les publications de l'État** relatives à la mise en œuvre et aux évaluations du Plan national d'action loup et élevage.

Les aspects concernant la biologie du loup doivent être publiés par l' OFB (début d'été pour les aspects démographiques et fin d'année pour la reproduction des meutes, les morts accidentelles, les actes de braconnage et les tirs dérogatoires).

Les données relatives aux dommages sur les troupeaux doivent être publiées par la DREAL coordinatrice en différenciant les catégories animales impactées (bovin, ovin, etc.).

Un bilan à mi-parcours, un bilan final et une évaluation du PNA seront présentés, en ciblant notamment le grand public : degré d'atteinte des objectifs, points positifs, points négatifs, améliorations souhaitées.

Proposition V-4 : L'État devra veiller au respect du **pluralisme et de la diversité des points de vue** en agissant activement contre les perturbations intentionnelles des actions de sensibilisation menées par quelque acteur que ce soit (parc national, parc naturel régional, association de protection de la nature, documentariste, etc.).

Proposition V-5 : Soutenir le rôle du **réseau des espaces naturels protégés** pour favoriser la pluralité des compétences et la transmission des savoirs, en s'appuyant notamment sur des porteurs d'expérimentations locales (ex. : expérimentations menées par des éleveurs, le réseau loup-lynx, des ONG, des structures techniques, des professionnels, des chercheurs indépendants, des réseaux de piégeurs-photo, etc.).

Proposition V-6 : Communiquer régulièrement sur des **exemples d'élevages** qui, grâce au travail des éleveurs et/ou des bergers, réussissent à se protéger efficacement et durablement contre les attaques de loup.

Proposition V-7 : Mobiliser des **professionnels de la médiation** pour la mise en place de démarches facilitant le dialogue et la recherche de solutions sur la question de la présence du loup et des interactions avec les activités humaines (exemple du PNR Vercors).

Proposition V-8 : Intégrer dans le **GNL des forestiers** (Office National des Forêts, Centre National de la Propriété Forestière) et le **syndicat national des accompagnateurs de moyenne montagne**.